

Synthèse de la rencontre ACMO/conseillers hygiène et sécurité qui s'est tenue au CIG le 21 mars 2006

« Intervention des entreprises extérieures »

Nombre de participants : 57

Nombre de collectivités territoriales représentées: 46

Les collectivités territoriales font appel de plus en plus à des entreprises extérieures pour tout type de travaux (maintenance des bâtiments communaux, nettoyage des locaux, gardiennage, entretien des espaces verts...). Ces interventions génèrent des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, les matériels des entreprises extérieures et celles de la collectivité.

Face aux attentes des collectivités qui rencontrent des difficultés pour gérer les interventions des entreprises extérieures et au travers des constats négatifs des agents chargés de la fonction d'inspection du service Prévention Hygiène et Sécurité du travail du CIG petite couronne, il est apparu nécessaire d'organiser une rencontre ACMO/conseillers hygiène et sécurité sur cette problématique.

Ainsi, les collectivités territoriales sont venues nombreuses pour assister à cette rencontre (57 participants). 16 collectivités participaient pour la première fois à cette journée.

Avant de débiter les ateliers le contexte réglementaire a été rappelé: décret n° 92-158 du 20 février 1992. Cette première intervention a permis de préciser les différentes étapes préalables avant toute opération par une entreprise extérieure:

1. l'appel d'offres et la commande
2. l'organisation d'une visite/réunion avant travaux
3. la rédaction de documents (plan de prévention, protocole de sécurité...)
4. la formation et information du personnel des entreprises extérieures et de la collectivité
5. le suivi des interventions

Ces 5 points ont été abordés dans les ateliers.

Pour donner un exemple d'application de cette réglementation, Monsieur Perez, ergonomiste de la ville de Gennevilliers est intervenu pour exposer l'organisation mise en place dans sa collectivité.

Les participants se sont ensuite répartis dans 6 ateliers.

Il en ressort que 80% des collectivités présentes à cette journée ne menaient aucune action pour gérer les risques de co-activités liées aux opérations effectuées par des entreprises extérieures et celles effectuées par des agents. La moitié des participants connaissaient la réglementation mais ils avaient des difficultés pour la mettre en œuvre: manque d'implication de la direction, manque de communication entre les services, méconnaissance de la réglementation des services qui demandent et suivent les travaux et des entreprises extérieures, d'une manière générale mise à l'écart des ACMO/conseillers en hygiène et sécurité dans les dispositifs mis en œuvre, aucune consultation des comités compétents en matière d'hygiène et de sécurité...

Pour pallier ces difficultés, plusieurs solutions ont été apportées par les différents groupes:

- Intégrer les obligations réglementaires dès la rédaction des appels d'offre,
- Centraliser les commandes au sein d'un seul service (ex: service des marchés publics)
- Sensibiliser les donneurs d'ordre aux prescriptions réglementaires et à la prévention des risques

- Avoir une assistance (notamment au début de la démarche) de l'ACMO ou de l'agent chargé de la prévention des risques professionnels pour aider les donneurs d'ordre à évaluer les risques d'interférence et décider des mesures de prévention à mettre en place,
- Elaborer une grille ("check-list") à destination des donneurs d'ordre
- Organiser la visite préalable en même temps que la visite de chantier
- Utiliser les documents uniques de l'entreprise extérieure et de la collectivité pour identifier les risques d'interférence
- Utiliser un logiciel informatique pour avoir une aide sur l'élaboration du plan de prévention
- Etc.

Quelques principes ont également été énoncés par les participants:

- Identifier toutes les entreprises extérieures intervenantes
- Informer le médecin de prévention et les membres du CTP/CHS
- Rédiger systématiquement un compte-rendu de réunion après chaque visite préalable pour toute intervention, y compris celles qui ne nécessitent pas l'élaboration d'un plan de prévention écrit
- Informer et faire participer à la visite préalable les responsables d'établissement où les travaux auront lieu

Cette journée a permis de démontrer aux participants la nécessité de mettre en place une réelle démarche de prévention en impliquant l'ensemble des acteurs (entreprise extérieure, encadrement, donneur d'ordre, agent chargé de la prévention...). Comme toute démarche de prévention, la gestion des entreprises extérieures doit être impulsée par l'autorité territoriale.

La prochaine réunion aura lieu le 28 juin de 14h à 17h30 sur le thème : « Travail en hauteur ». Un courrier vous sera prochainement envoyé pour que vous puissiez vous y inscrire.